

Visite de pré-reprise



Pour un patient en arrêt de travail

La visite de pré-reprise n'est pas une visite obligatoire mais conseillée si des difficultés de reprise du travail sont prévisibles.

Qui la demande ?

le médecin traitant, le salarié ou le médecin conseil de l'organisme de sécurité sociale, avant la reprise du travail ; elle ne peut pas être à l'initiative de l'employeur.

Quand ?

- Pendant et avant la fin de l'arrêt maladie ;
- Prévues par le code du travail à partir de 3 mois d'arrêt de travail, à la demande du médecin conseil.

Rôle du médecin du travail

Le médecin du travail met à profit la période précédant la reprise d'activité du salarié pour rechercher une solution d'aménagement de poste, organiser les dispositifs de maintien dans l'emploi adaptés (contrat de rééducation, mi-temps thérapeutique...) ou organiser le reclassement professionnel.

Intérêt de la visite de pré-reprise

Elle permet d'éviter le risque de désadaptation, de désinsertion sociale, voire de licenciement, voire de rupture des droits (perte des indemnités journalières).

NB : le [décret n° 2004-1456](#) [1] paru en décembre 2004 permet au médecin conseil sur son initiative ou celle du médecin traitant de saisir le médecin du travail pour avis sur la capacité de l'assuré à reprendre son travail au cours d'un arrêt de travail de plus de 3

Source URL: <http://www.sistepaca.org/maintien-emploi/visite-de-pre-reprise>

Links

[1] <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANS0424350D>